

MAIRIE D' HAVERNAS
1 RUE DE LA BASSEE
80670 HAVERNAS

TEL : 03 22 93 43 70

Email : Mairie.havernas@laposte.net

N° Enregistrement : 1 912 792 425

N° D'acte : 11

Date : 15/03/2023

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15/03/2023

POINT N° 1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022

Sous la présidence de Mme Joëlle Choquart adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement Dépenses 242 503.09 € Recettes 406 279.49 €

Excédent de clôture : 85 256.60 €

Investissement Dépenses 141 535.84 € Recettes 63 016.04 €

M le Maire félicite le conseil municipal et l'ensemble des habitants ,cet excédent est le fruit du travail et de l'effort de chacun.

Hors de la présence de M Madani Butin Jean-Luc, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022

Point N° 2 : Délibération fixant les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au vote à main levée de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023.

Point N° 3 : Achat d'un nouveau tracteur tondeuse et d'une saleuse

Suite à l'accident dont a été victime notre ouvrier d'entretien le tracteur a été classé par notre assurance comme véhicule irréparable.

Après expertise l'assurance de la commune rembourse pour l'achat d'un nouveau tracteur la somme de 14 800 euros. M le Maire demande donc au conseil la validation d' un nouvel achat de tracteur tondeuse et d'une nouvelle saleuse trop vétuste et bientôt hors d'usage.

Achat d'un tracteur tondeuse d'un montant de : 26 816.16 € TTC

Achat d'une saleuse d'un montant de : 1746 € TTC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les achats

Point N°4 : Délibération demande de subvention DETR

Le conseil délibère sur la demande de subvention 2023 pour le réseau d'assainissement soit :

Total subvention DETR : 270 000 €

Total des subventions demandées auprès de l'Agence de l'eau : 373 250 €

Montant Total de l'avance à taux 0 % sur 20 ans : 396 522 €

Montant Total de la subvention destinée aux administrés : 112 752 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Point N°5 : Planning des travaux (vote des tranche réseaux).

Le village sera divisé en 2 tranches de réseaux d'assainissement.

Partie Ouest (rue de l'abreuvoir, une partie de la rue de la carrière, rue de la garenne, rue de la basée, rue verte) pour 2023

Partie Est, le reste, pour 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Point N°6 :Pouvoir ester en justice.

Le conseil municipal donne pouvoir à M le Maire pour nommer un avocat afin de défendre l'intérêt de la commune à l'encontre d'un ancien agent.

Point N° 7 : Utilisation d'un terrain de sport municipal

M. le Maire expose :

Il était d'usage que les enfants de la garderie qui jouent sur le terrain de sport soient prioritaires sur l'utilisation du terrain de sport à côté de la garderie. Cette priorité évite la problématique d'assurance en cas d'accident et lève toute ambiguïté concernant la responsabilité des agents en matière de surveillance.

M le maire propose de réglementer l'accès du terrain se situant rue de la Bassée (à côté de la garderie) en conséquence.

Le terrain ne sera donc plus ouvert au public pendant les horaires de garderie en semaine de 17 H à 19 H00 et le mercredi de 7 H 30 à 18H00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Point N° 8 : Révision du plan de circulation

M. le maire expose :

Une partie de la rue de la montagne est fortement détériorée depuis un certain temps.

Ce chemin, non goudronné et inadapté à la circulation, est emprunté par des véhicules qui le rendent impraticable notamment aux piétons et aux randonneurs, et la commune ne peut en assurer l'entretien permanent.

Monsieur le maire propose de rendre cette partie de la rue de la montagne inaccessible aux véhicules motorisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Point N° 9 : Nettoyage suite à un accident de la route

M. le maire rappelle les faits :

Le 07/11/2021 un conducteur a occasionné un accident de la route en percutant le mur d'une habitation rue de la carrière.

Le conducteur n'ayant pas pris la peine de nettoyer (l'huile) après enlèvement de son véhicule, M le maire a mandaté une entreprise pour nettoyer la voie afin d'éviter un sur-accident.

La facture s'élève à 2039.65 €.

Attendu qu'il serait inéquitable que le nettoyage soit à la charge du contribuable.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider la demande de remboursement du nettoyage auprès de l'assurance de la mairie afin de réclamer le remboursement.

Le cas échéant de réclamer les sommes auprès du conducteur par tous les moyens mis à sa disposition ,y compris par voie judiciaire le cas nécessitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.



Le maire : Madani Butin Jean-Luc